

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
 - Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES, Jean – Luc DECHAMP, Cynthia LANTZ, Corentin COURTIER, Laura MORLET, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, André LADET.

Absent(s) excusé(s) : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Michel COURTIER

Objet de la délibération : Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au Comité de Territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les membres du comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) doivent être renouvelés après les élections municipales et communautaires.

Conformément aux statuts du SDESM, la commune de Ocquerre est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est procédé à l'élection de ces délégués au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
077-217703438-DE_2026_017-DE
A G E D I

VU les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

DÉSIGNE comme délégués représentant la commune d'Ocquerre au sein du comité de territoire n°1 Pays de Meaux et de l'Ourcq du SDESM :

- Deux délégués titulaires : M. Bruno GAUTIER
M. Michaël DHAUSSY
- Un délégué suppléant : M. Jean-Luc DECHAMP

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, Le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Michel COURTIER

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

077-217703438-DE-2026-017-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AGEDI